

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

## Le Maire de la Commune de GAILLARD.

74240

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28,

L2212-1 et L2213-2;

**OBJET** 

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation

routière,

Vu la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours

« hors chantiers » pour l'année 2023,

N°2023R261

Vu la demande en date du 25 Octobre 2023 de l'entreprise **EUROVIA** située 80, Route des Ecoles – 74330 POISY, **pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie, Carrefour Belosses/Vignes/Chatelet/Arve.** 

(Prolongation arrêté n°2023R255)

Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être règlementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

## **ARRÊTE**

Réglementation de la circulation et du stationnement ARTICLE 1 – Du vendredi 27 Octobre au mardi 31 Octobre 2023, dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie de la rue des Belosses, le trottoir et la chaussée seront rétrécie (Panneaux AK3 et AK5) au niveau du carrefour Vignes/ Chatelet/Arve et la circulation sera alternée par les feux tricolores existant (gestion modifiée par le service SLT d'Annemasse)

L'accès à la rue des Belosses sera interdit depuis ce carrefour et se fera intégralement depuis la rue de Genève.

Carrefour Belosses/Vignes /Chatelet/Arve **ARTICLE 2 –** Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté. (Barrières jointives, Balises K16, balises K5c, etc...)

Travaux d'aménagement de voirie **ARTICLE 3 –** Une coordination des entreprises BENEDETTI GUELPA et **EUROVIA** sera nécessaire afin de mettre en place une collaboration salutaire pour la réalisation du chantier dans les meilleures conditions. (Accès riverains, évacuation et approvisionnement des matériaux, stockage, etc...)

**ARTICLE 4 –** Un cheminement piéton règlementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 5 –** Au niveau du carrefour, la signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la règlementation en vigueur. Elle sera mise en place et maintenue par l'entreprise **EUROVIA** durant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 6 –** Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 7 –** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **EUROVIA** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**ARTICLE 8 –** Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

**ARTICLE 9 –** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 10 –** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 11 –** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu exécutoire compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

- de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 25 Octobre 2023 Le Maire,

Antoine BLOUIN